OFFICIEL.

No 102.—ACTE

Pour modifier le paiement des Fonctionnaires et employés du Gouvernement Municipal.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que les Directeurs et Employés des divers districts affectés et préposés à l'Institut Maçonique de Pleasant Hill, dans la paroisse de De Soto, la somme affectée chaque enfant du fond des Ecoles Publiques dans lesdits districts respectifs pendant tout le temps que ledit enfant sera maintenu dans ledit Institut, la dite somme payable sur le certificat des Directeurs du dit Institut, ou d'une tangente d'office.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 103.—ACTE

Pour autoriser l'emploi de l'excédant des revenus de l'Institut Maçonique, à Pleasant Hill, Louisiana.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que les Directeurs et Employés des divers districts affectés et préposés à l'Institut Maçonique de Pleasant Hill, dans la paroisse de De Soto, la somme affectée chaque enfant du fond des Ecoles Publiques dans lesdits districts respectifs pendant tout le temps que ledit enfant sera maintenu dans ledit Institut, la dite somme payable sur le certificat des Directeurs du dit Institut, ou d'une tangente d'office.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat
Approuvé le 7 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 201.—ACTE

Pour autoriser Pierre Lanoix, veuve de feu Jeanne Eugénie Baudry, en premières noces Madame Jean Degaille, à adopter Camille Bernard Degaille et pour changer son nom et l'autoriser à porter dorénavant le nom de Camille Bernard Lanoix.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que Pierre Lanoix, veuve de feu Jean Eugène Baudry, en premières noces Madame Jean Degaille, de la ville de la Nouvelle Orléans, sont et demeurent autorisés à adopter pour leur héritier légitime Camille Bernard Degaille, fils de la dite dame Degaille en premières noces, pourvu que cette adoption soit constatée par un acte authentique qui devra être reçu devant par eux dans le cour et de trente jours à dater de la position de cet acte.

Section 2me. Il est de plus décrété, Ainsi que dans le cas où ledit acte d'adoption ci-dessus spécifié, le dit Camille Bernard Degaille portera le nom de Camille Bernard Lanoix et qu'il aura tous les droits et jouira de tous les avantages dus et accordés par eux dans le cas de la Loi de l'adoption en faveur de Eugène Baudry, décédé.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 202.—ACTE

Pour autoriser les Commissaires Locaux de la Paroisse de Caddo.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que le Conseil Municipal de la ville de la Nouvelle Orléans, sera et demeurera autorisé à nommer Commissaires Locaux de la Paroisse de Caddo, pour y prendre et recevoir les